

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS20

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hulin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac,
Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 3, insérer les mots :

« Lorsque le président du conseil départemental, les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ne s'y opposent pas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de soumettre la possibilité pour le jeune de désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses démarches, à l'autorisation du président du conseil départemental, aux titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, à la personne désignée en tant que tiers digne de confiance lorsque celle-ci n'est pas la même personne.

Cet amendement vise à éviter des situations malheureuses où le jeune se laisserait influencer par un proche malveillant pour prendre des décisions relatives à sa prise d'autonomie.